

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 18/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250626_079

Objet : Décision des communes membres de l'EPCI concernant la suite à donner pour les études de leurs schémas directeurs eau potable et assainissement

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à la liberté d'organisation de la compétence « eau et assainissement » au sein des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la loi précitée supprime le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ces compétences peuvent désormais être exercées au choix :

- Par les communes membres,
- Par un syndicat ou un groupement de collectivités,
- Par l'EPCI sur délibérations concordantes,

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a fait le choix d'interroger ses communes membres (Rebourguil hors démarche) pour connaître leurs décisions concernant la suite à donner aux études de leurs schémas directeurs eau potable et assainissement.

La récolte des informations permettra d'affiner les bons de commandes auprès du groupement GEI-MORA-IMMERGIS-PINTAT AVOCATS chargé de mener la démarche en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 septembre 2025. Les retours sont les suivants :

Désignation	Poursuite de la démarche			Arrêt de la démarche
	Schéma direct. Eau	Schéma direct. Assain.	Etude de périmètre	
Arnac-sur-Dourdou	1	1		
Balaguier-sur-Rance				1
Belmont-sur-Rance				1
Brusque	1			
Camarès				1
Combret				1
Fayet				1
Gissac				1
Laval-Roquecezière				1
Mélagues				1
Montagnol				1
Montfranc				1
Montlaur		1		
Mounes-Prohencoux				1
Murasson				1
Peux-et-Couffouleux	1	1		
Pousthomy				1
Rebourguil	Hors Démarche			
Saint-Sernin-sur-Rance				1
Saint-Sever-du-Moustier	1	1		
La Serre				1
Sylvanès	1	1		
Tauriac-de-Camarès	1			
Total	6	5	0	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt des études pour les communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance et La Serre,
- **APPROUVE** la continuation des études (suivant tableau ci-dessus) pour les communes d'Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Montlaur, Peux-et-Couffouleux, Saint-Sever-du-Moustier, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès,
- **APPROUVE** la prise en charge par les communes du solde à charge des études,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer lesdites conventions avec les communes,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.